



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240703-2024_145-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024-145

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de Venoy - Modification n° 2 - Bilan de concertation du public et arrêt du projet

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le conseil de la Communauté de l'Auxerrois, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à 09 h 00 à la salle des Joinchères à VENOY, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 60 dont 16 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Sylvie DUMESNIL, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Véronique PIERRON, Marie-Claire REROLE, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE

Absents représentés par leur suppléant : Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Stephan PODOR par Patrick CROS, Bernard RIANT par Véronique PIERRON, Michaël TATON par Marie-Claire REROLE.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Nicolas BRIOLLAND, Céline BÄHR pouvoir à Julien JOUVET, Michel BOUBOULEIX pouvoir à Anna CONTANT, Daniel CRENE pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Mathieu DEBAIN pouvoir à Jean-Philippe BAILLY, Olivier FELIX pouvoir à Philippe VANTHEEMSCHE, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Margaux GRANDRUE pouvoir à Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Francis HEURLEY, Souleymane KONÉ pouvoir à Auria BOUROUBA, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Yves VECTEN, Frédéric PETIT pouvoir à Christophe BONNEFOND, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Sylvie PREAU pouvoir à Emilie LAFORGE, Guido ROMANO pouvoir à Patrick BARBOTIN, Vincent VALLÉ pouvoir à Crescent MARAULT

Absents non représentés : Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI

Secrétaire de séance : Dominique CHAMBENOIT



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20240703-2024_145-DE

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par la délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020,
- D'un arrêté du président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2021-DSAT-058 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Venoy,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-005 en date du 15 février 2024,
- D'une délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy, approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-006 en date du 15 février 2024,
- D'une prescription de révision allégée par délibération du conseil communautaire n° 2024-007 en date du 15 février 2024,
- D'une délibération du conseil communautaire n° 2024-031, fixant les modalités de concertation du public.

La modification du PLU de Venoy consiste à :

- Adapter celui-ci aux évolutions du territoire et à faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme,
- Adapter le règlement afin d'engager les aménagements nécessaires à la réalisation de la zone d'activité AuxR_EcoParc.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a mené une concertation du public afin d'accompagner l'élaboration de cette modification.



communauté de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240703-2024_145-DE

S²LO

Conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2024-031, un dossier comprenant notamment l'étude faune/flore réalisée sur le site, ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition en mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 22 avril au 14 juin 2024, permettant au public de consulter les éléments du dossier et de faire part de ses questions et observations sur le projet.

Cette concertation a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'information de la Commune de Venoy et sur les panneaux administratifs de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ainsi que d'annonces légales dans l'Yonne Républicaine et l'Indépendant de l'Yonne.

Une permanence s'est tenue le 1er juin 2024 entre 8h00 et 12h00 en mairie de Venoy afin d'échanger directement avec les personnes intéressées.

L'ensemble des éléments ont également été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Par ailleurs, le projet de ZAE AuxR_EcoParc a fait l'objet de plusieurs articles dans l'Yonne Républicaine et a mobilisé des associations ayant exprimé leur opposition au projet.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération présente les contributions émises pendant la période de consultation.

L'ensemble des remarques et observations ont bien été prises en considération et ont fait l'objet d'une réponse dans le bilan de la concertation ou d'une prise en compte dans le dossier. Il en ressort que l'ensemble des éléments abordés ne remet pas en cause l'arrêt du projet et la poursuite de la procédure.

Il est rappelé que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et qu'il fera l'objet d'une enquête publique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le bilan de concertation,
- D'arrêter le projet de modification du PLU de Venoy,
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 51
- voix contre	: 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard RIANT, Denis ROYCOURT
- abstentions	: 2 Maud NAVARRE, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Raymonde DELAGE, Lionel MION, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 03.07.24